

## Annexe 4

### Reliquats 2004, 2005 et 2006

La présente annexe décrit les charges supplémentaires des années 2004, 2005 et 2006 qui sont intégrées au montant des charges de 2009.

#### A. Surcoûts de production supportés par EDF

##### 1. Surcoûts supportés au titre de 2004

Dans l'annexe 4 de sa communication du 25 janvier 2007, la CRE avait retenu, à titre exécutoire, un montant forfaitaire de 4 M€ pour tenir compte des interrogations qui subsistaient à l'issue de l'audit réalisé en 2004, par l'organisme mandaté, en Corse et dans les départements d'outre-mer. La CRE avait en outre précisé que ce montant pourrait être compensé, dès lors qu'EDF aurait fourni les éléments d'explication demandés. Compte tenu des informations apportées par EDF et des analyses complémentaires effectuées par la CRE, les montants qui restaient sujets à caution (38,4 M€) ont pu être justifiés. Les charges compensées au titre de 2004 doivent donc être augmentées de **4 M€**

##### 2. Surcoûts supportés au titre de 2006

Dans l'annexe 2 de sa communication du 23 janvier 2008, la CRE a exclu, au titre de 2006, 30,5 M€ de coûts de production (et par conséquent de surcoûts) en Corse et dans les DOM, au titre de la gestion par EDF de son parc de production. Toutefois, des corrections doivent être apportées à l'évaluation des coûts exclus au titre de la gestion du parc de production pour trois zones insulaires : la Corse, la Martinique et la Réunion.

Pour ces zones, des groupes de secours ont été utilisés afin de faire face à des indisponibilités des groupes de production. Pour déterminer les coûts de combustibles non normaux, dus aux sous-disponibilités des installations par rapport aux disponibilités normatives, il est nécessaire de comparer la situation modélisée dans laquelle les installations de production fonctionnent avec un taux de disponibilité normatif, sans utilisation des groupes de secours, et la situation modélisée dans laquelle les installations fonctionnent aux taux de disponibilité réels, avec utilisation des groupes de secours.

##### **Corse**

La CRE a exclu 12,6 M€ de coûts de production en Corse. Toutefois, cette évaluation exclut le coût occasionné par la production assurée par les groupes de secours. De ce fait, il est nécessaire de corriger cette valeur. En appliquant la méthode décrite précédemment, les coûts (et donc les surcoûts) à exclure au titre de 2006 s'élèvent à 5,4 M€. Les charges compensées au titre de 2006 doivent donc être augmentées de **7,2 M€**

##### **Réunion**

La CRE a exclu 9,7 M€ de coûts de production à la Réunion au titre de 2006. En appliquant la méthode décrite précédemment, il est nécessaire de corriger le montant exclu de 1 M€.

Par ailleurs, une partie des groupes de secours utilisés par EDF à la Réunion en 2006 (12 MW sur 28 MW) étaient nécessaires pour assurer l'équilibre offre-demande. Le coût de production de ces groupes doit donc être pris en compte dans le cadre de la compensation des charges de service public. Le montant de charges correspondant s'élève à 1,5 M€.

Les coûts de production à exclure au titre de 2006 s'élèvent ainsi à 7,2 M€. Les charges compensées au titre de 2006 doivent donc être augmentées de **2,5 M€**

## Martinique

La CRE a retenu 6,2 M€ de coûts de production en Martinique. En appliquant la méthode décrite précédemment, les coûts à exclure au titre de 2006 s'élèvent à 5,8 M€. Les charges compensées au titre de 2006 doivent donc être augmentées de **0,4 M€**

Les surcoûts de production, compensés au titre de 2006, doivent donc être augmentés de **10,1 M€**

### B. Surcoûts supportés par EDF dus aux contrats d'achat

#### 1. Surcoûts supportés au titre de 2005 (hors ZNI)

Cinq contrats déclarés par EDF au titre de l'exercice 2005 n'avaient jusqu'à présent pas été retenus par la CRE. Quatre contrats de la filière biogaz et un contrat de la filière incinération.

Pour les contrats de la filière biogaz, le différend avec EDF portait sur l'application des malus contractuels dus par les producteurs et non de malus plafonnés. EDF a fourni en 2008 des montants d'achats intégrant les malus contractuels. Les contrats correspondants peuvent par conséquent être retenus dans le cadre de la compensation des charges de service public.

Pour la filière incinération le différend portait sur le calcul de la prime fixe d'une installation.

Ces cinq contrats représentent un volume d'achats de 41,9 GWh pour un montant correspondant de **2,0 M€** selon la répartition indiquée au tableau 1.1.

Le coût évité par ces contrats s'élève à **1,9 M€**

Le surcoût imputable à ces contrats est ainsi de **141 k€**

Tableau 1.1 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2005 hors ZNI retenus  
a posteriori par la CRE

	Cogénération	Diesels dispatchables	Hydraulique	Eolien	Incinération	Autres	TOTAL
Janvier					1,0	3,4	4,3
Février					0,5	2,9	3,4
Mars					0,8	3,1	3,8
Avril					0,6	3,1	3,7
Mai					0,9	3,2	4,1
Juin					0,7	3,1	3,8
Juillet					0,7	3,2	3,9
Août					0,1	3,1	3,2
Septembre					0,0	2,8	2,8
Octobre					0,0	3,0	3,0
Novembre					0,0	2,9	2,9
Décembre					0,0	2,9	2,9
Quantités (GWh)	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	36,7	41,9
Coût d'achat (M€)					0,3	1,8	2,0

#### 2. Surcoûts supportés au titre de 2006 (hors ZNI)

##### 2.1. Contrats déclarés pour la première fois par EDF

Plusieurs contrats actifs en 2006 ont été déclarés pour la première fois par EDF en 2008. Il s'agit essentiellement de contrats de la filière biogaz (quatre contrats) dont le tarif d'achat relève de l'arrêté du 10 juillet 2006 et de contrats de la filière cogénération (quatre contrats également). Au total, dix contrats représentant 26,5 GWh pour un montant de 2,5 M€

## 2.2. Reliquat de contrats d'achat

La CRE avait indiqué à l'annexe 2 de sa communication du 23 janvier 2008 que 24 contrats présentés au titre de 2006 ne pouvaient être retenus dans le cadre du calcul des charges 2008 dans la mesure où ils présentaient des anomalies ou des défauts d'information. Ces 24 contrats se répartissaient en quatre catégories :

- les contrats hydrauliques pour lesquels l'énergie achetée avait été écrêtée ;
- les contrats biogaz ou éoliens pour lesquels l'application des malus n'était pas certaine ;
- les contrats biogaz pour lesquels des malus plafonnés, et non contractuels, avaient été appliqués ;
- enfin un contrat photovoltaïque entré en vigueur antérieurement à la publication de l'arrêté tarifaire du 13 mars 2002.

EDF a fourni, pour les contrats biogaz et éoliens, les montants des malus contractuels. Au total, 17 contrats qui n'avaient pas été retenus dans le cadre des charges 2008 peuvent être retenus dans le cadre des charges 2009. Ces 17 contrats représentent un montant d'achat, incluant les malus, de 7,6 M€ pour un volume correspondant de 153,5 GWh.

Par ailleurs, des montants complémentaires concernant des contrats présentés par EDF en 2007 dans le cadre du calcul des charges 2008 et retenus par la CRE, ont été déclarés. Il s'agit en particulier de :

- + 974 k€ déclarés pour la filière diesel dispatchable suite à la décision prise de proroger trois contrats ;
- + 238 k€ déclarés pour la filière éolienne, un contrat éolien bénéficiant désormais de la tarification accordée aux installations situées sur le domaine public maritime ou dans la zone économique exclusive.

Au total, les volumes d'achats retenus au titre de 2006 s'élèvent à 180,0 GWh pour un montant de **11,3 M€**

La répartition des volumes et montants d'achats retenus dans le cadre de l'évaluation des charges de service public 2009, au titre de 2006, est donnée dans le tableau 1.2 ci-dessous.

Tableau 1.2 : quantités d'électricité et coûts d'achat relatifs aux contrats 2006 hors ZNI régularisés a posteriori par EDF ou retenus a posteriori par la CRE

	Cogénération	Diesels dispatchables	Hydraulique	Eolien	Incinération	Autres	TOTAL
Janvier	0,0			1,7	0,0	11,7	13,3
Février	0,0			2,6	0,0	10,5	13,1
Mars	0,0			2,1	0,0	10,7	12,8
Avril	0,0			1,6	0,0	10,8	12,4
Mai	0,0			2,1	0,0	11,1	13,2
Juin	0,0			1,8	0,0	10,3	12,1
Juillet	0,0			1,7	0,0	10,1	11,8
Août	0,0			3,4	0,0	11,6	15,0
Septembre	0,0			1,5	0,0	12,0	13,5
Octobre	0,0			1,4	0,0	12,3	13,7
Novembre	5,1			1,8	4,3	12,2	23,4
Décembre	5,9			2,1	4,6	13,2	25,8
Quantités (GWh)	11,0	0,0	0,0	23,7	8,9	136,4	180,0
Coût d'achat (M€)	1,1	1,0		1,9	0,7	6,5	11,3

## 2.3. Coûts évités par ces contrats d'achat (hors ZNI)

Sur la base des volumes d'achats indiqués dans le tableau 1.2 et des prix de marché journaliers constatés sur les bourses française Powernext et allemande EEX en 2006, le coût évité par les contrats d'achats retenus s'élève à **8,9 M€**

Le surcoût imputable aux contrats d'achat retenus en 2006 est donc de **2,4 M€**

### 3. Surcoûts supportés au titre de 2006 en ZNI

Des corrections ont été apportées par EDF sur les montants d'achat déclarés en 2007 au titre de 2006. Elles correspondent à la prise en compte :

- de bonus/malus afférents à une centrale bagasse/charbon (- 633 k€) ainsi que de la régularisation d'une installation thermique (+ 139 k€) en Guadeloupe ;
- de contrats hydrauliques (+ 131 k€) en Corse, Guadeloupe et à la Réunion et éoliens (+ 62 k€) en Guadeloupe ;
- de contrats photovoltaïques qu'EDF avait omis de déclarer en 2007 en Guadeloupe et à la Réunion (pour un total de 5 k€ pour 20 MWh).

Ces corrections conduisent ainsi à une diminution des surcoûts d'achat en ZNI d'EDF en 2006 de **256 k€**

### 4. Synthèse des charges supplémentaires supportées par EDF de 2004 à 2006

Les corrections apportées sur les exercices 2004, 2005 et 2006 conduisent à prendre en compte les montants de charges de service public de l'électricité supplémentaires supportés par EDF suivants :

- 2004 : **+ 4 M€**
- 2005 : **+ 0,1 M€**
- 2006 :
  - o surcoûts dus aux contrats d'achats hors ZNI : **+ 2,4 M€**
  - o surcoûts de production dans les ZNI : **+ 10,1 M€**
  - o surcoûts dus aux contrats d'achats dans les ZNI : **- 0,3 M€**

Au total, une augmentation de **16,4 M€** doit être intégrée au calcul des charges d'EDF pour l'année 2009.

## B. Surcoûts supportés par les ELD

En 2006 et 2007, certaines ELD avaient, soit omis de transmettre à la CRE leur déclaration de charges constatées au titre de 2005 et 2006, soit transmis des dossiers incomplets. Les charges correspondantes, désormais déclarées et vérifiées, sont intégrées aux charges 2009.

### 1. Corrections relatives à l'exercice 2005

Deux ELD ont omis de déclarer en 2006 des charges relatives à de l'obligation d'achat et à des dispositions sociales au titre de 2005. Ces deux ELD<sup>1</sup> ont été en mesure de transmettre et de justifier, en 2008, les éléments requis, pour un montant total de **90 k€**

La répartition par opérateur et par nature de correction est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2.1 : reliquat de charges supportées par les ELD au titre de 2005

ELD	Charges dues aux contrats d'achats				Charges sociales	Reliquat de charges constatées au titre de 2005
	quantité achetée <sup>1</sup>	coût d'achat	coût évité	surcoût		
	MWh	k€	k€	k€		
Régie municipale d'électricité de Saint-Jean de Maurienne	4,6	0,7	0,1	0,6	9,4	9,9
Régie municipale d'électricité de Valloire	6 467,4	278,4	201,0	77,4	2,2	79,6
<b>TOTAL</b>	<b>6 472</b>	<b>279</b>	<b>201</b>	<b>78</b>	<b>12</b>	<b>90</b>

<sup>1</sup> nette du surplus revendu à EDF

<sup>1</sup> Les deux ELD concernées sont désormais regroupées au sein de la SAEM SOREA

## 2. Corrections relatives à l'exercice 2006

Huit ELD ont déclaré en 2008 des charges relatives à l'obligation d'achat et aux dispositions sociales au titre de 2006. Ces charges n'avaient pas été déclarées ou déclarées trop tardivement en 2007 et n'avaient donc pu être intégrées dans les charges 2008. La CRE ayant vérifié l'exactitude des données transmises, un montant de **567 k€** de charges est pris en compte dans le cadre des charges 2009.

Le reliquat de charges liées à l'obligation d'achat de Gaz et Electricité de Grenoble est un surcoût « pur » dans la mesure où il s'agit d'une charge liée au déflafonnement du prix du gaz pour une installation de cogénération. Il n'y a donc pas de reliquat de production à prendre en compte, ni de coût évité à calculer.

La répartition par opérateur et par nature de correction est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2.2 : reliquat de charges supportées par les ELD au titre de 2006

ELD	Charges dues aux contrats d'achats				Charges sociales	Reliquat des charges constatées au titre de 2006 (PWX-EEX)
	quantité achetée <sup>1</sup>	coût d'achat	coût évité	surcoût		
	MWh	k€	k€	k€		
Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville	0,0	0,0	0,0	0,0	12,1	12,1
Gaz et Electricité de Grenoble <sup>2</sup>	0,0	0,0	0,0	273,5	0,0	273,5
Hunelec	0,0	0,0	0,0	0,0	4,9	4,9
Régie municipale d'électricité de Sarre-Union	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	2,2
Régie municipale d'électricité de Presle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,9
Régie municipale d'électricité de Saint-Jean de Maurienne	5,4	0,8	0,1	0,7	8,5	9,2
Régie municipale d'électricité de Valloire	6 498,9	290,6	134,7	155,9	2,2	158,2
Régie de Villard Bonnot <sup>2</sup>	7 510,7	359,2	257,8	101,4	4,2	105,6
<b>TOTAL</b>	<b>14 015</b>	<b>651</b>	<b>393</b>	<b>531</b>	<b>35</b>	<b>567</b>

<sup>1</sup> nette du surplus revendu à EDF

<sup>2</sup> ELD ayant exercé son éligibilité et s'approvisionnant en tout ou partie sur le marché

## 3. Synthèse des charges supplémentaires supportées par les ELD en 2005 et 2006

Les corrections apportées sur les exercices 2005 et 2006 conduisent à prendre en compte les montants de charges de service public de l'électricité supplémentaires suivants pour les ELD :

- **+ 90 k€** au titre de l'année 2005
- **+ 567 k€** au titre de l'année 2006